

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 4 novembre 2019

Objet
Ecole de
musique -
Modification
quotité de temps
de travail -

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 octobre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Josette DURLIN, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Jean- Michel MEYRE, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Nicolas CALT, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. IGLESIAS à M. GALAN
Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE
Mme REMAUT à Mme GRANJEON
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX
M. BUTEL à M. HADON**

Absent excusé :

M. François LEY

M. NAFFRICHOUX a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école municipale de musique est un outil majeur de la politique culturelle de la ville. Elle permet l'apprentissage de nombreuses disciplines musicales, classiques ou de la famille des « musiques actuelles », qui se développent de plus en plus.

Pour satisfaire les demandes auprès de certaines disciplines de l'Ecole de Musique, il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail pour les assistants d'enseignement artistique suivants :

Grade	Discipline	Quotité temps	Quotité temps Au 01/12/2019
Assistant d'enseignement artistique	Violoncelle	7h/20h	Passage à 7h30/20h
Assistant d'enseignement artistique	Trompette	4h/20h	Passage à 4h30/20h
Assistant d'enseignement artistique	Chant et claviers Musiques Actuelles	14h30/20h	Passage à 15h/20h

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 23 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier la quotité de temps de travail de trois postes du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} décembre 2019.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 5 Novembre 2019*

Le Maire,



Jean- Jacques PUYODRAU

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	